

comptes de l'ONF sont établis selon la formule de l'exercice. En outre les comptes publics ne comprennent pas les postes relatifs aux biens d'équipement qui sont imputés directement sur le budget correspondant. Par ailleurs les comptes de l'ONF en tiennent compte. On me dit aussi que les dépenses de l'ONF, au compte d'exploitation, ont été de \$3,859,693, moins les biens d'équipement, \$113,878, ce qui laisse un solde de \$3,745,815 tandis que les comptes publics donnent \$3,743,242, écart légèrement supérieur à \$2,000. Cet écart est attribuable à la méthode quelque peu différente de comptabilité et correspond dans une large mesure à ce que l'honorable député, lui-même, a donné à entendre.

J'admets, toutefois, que j'ai été pris au dépourvu par la question soulevée par l'honorable député. Je me demande s'il ne serait pas plus sage de tenir ces comptes de la même façon.

**M. Hamilton (Notre-Dame-de-Grâce):** C'est bien à cela que je voulais en venir, monsieur le président. Je laisse la chose aux soins du ministre. J'espère que, lorsqu'on étudiera cette question, on songera aussi à présenter une ventilation plus convenable des renseignements offerts. J'ai signalé plutôt ce matin que la seule ventilation détaillée des sommes versées en traitements et des sommes versées par différentes classes d'employés n'établit aucun rapport avec les différents crédits ministériels que nous sommes priés de voter pour l'Office du film. Peut-être pourra-t-on, l'année prochaine, nous présenter ces renseignements sous une forme plus facile à comprendre et plus conforme aux usages ordinaires de la comptabilité. Ce serait très utile.

Ma dernière demande touchant l'Office national du film, monsieur le président, c'est qu'il publie plus rapidement ses renseignements, si la chose est possible. Le plus récent rapport que nous ayons de l'Office national du film porte sur 1953-1954 et embrasse l'exercice terminé le 31 mars 1954.

La date de publication n'est nulle part indiquée dans le rapport, mais la couverture nous apprend qu'il n'a été achevé d'imprimer qu'en 1955, soit neuf mois après la période sur laquelle se termine le rapport. Il nous est donc très difficile d'approuver ici des dépenses se prolongeant jusqu'en 1956 quand les derniers renseignements dont nous disposons intéressent l'année 1953 et le début de l'année 1954.

Il y aurait intérêt à faire comprendre à l'Office du film qu'il est nécessaire qu'il nous fournisse sur ses finances des renseignements

[L'hon. M. Pickersgill.]

plus récents et présentés sous une forme plus intelligible.

Je remercie le ministre d'être allé aux renseignements et de les avoir communiqués au comité.

(Le crédit est adopté.)

MINISTÈRE DE LA CITOYENNETÉ ET DE  
L'IMMIGRATION

Citoyenneté—

642. Division de l'enregistrement de la citoyenneté—Autre montant requis, \$167,435.

**M. Fulton:** Le ministre dirait-il au comité à quelles fins est requis cet autre montant? Quel est le secteur de la division qui en a besoin?

**L'hon. M. Pickersgill:** Monsieur le président, ce crédit relatif à la division de l'enregistrement de la citoyenneté vise uniquement les nouveaux tribunaux de la citoyenneté qu'a établis le gouvernement fédéral à Toronto et à Montréal. Dans une réponse fournie au député de Mount-Royal (M. Macnaughton) et qui paraît dans les *Débats* d'aujourd'hui, il est question des résultats vraiment remarquables obtenus en deux mois au tribunal montréalais. Quant au tribunal de Toronto, tout ce que je puis dire, c'est qu'il a été établi un mois auparavant. Ce dernier tribunal était saisi d'un nombre sensiblement plus élevé de cas et je crois que l'examen se fait normalement maintenant. Ce n'est pas se vanter, je pense, que de dire qu'aucune initiative de ces dernières semaines du gouvernement fédéral n'est plus satisfaisante que l'établissement de ces deux tribunaux. L'un des aspects les plus intéressants, à mon avis, c'est que nous sommes à peu près certains que ces tribunaux feront leurs frais, sauf peut-être les frais généraux, je veux dire le loyer des locaux. Il se peut qu'en fin de compte ces tribunaux nous valent un modeste bénéfice fictif. Mais, ce qui est vraiment important, c'est que la personne qui demeure au Canada depuis cinq ans ou qui possède par ailleurs les qualités requises pour la citoyenneté voie son cas étudié sans retard, à Toronto ou à Montréal, au lieu d'avoir à attendre jusqu'à deux ans. Je ne reproche rien aux autorités provinciales, ni aux tribunaux intéressés; mais, aux yeux du public, les retards étaient inexcusables. Cette situation n'existe plus.

**M. Fulton:** Monsieur le président, je suis certain que le comité et en particulier les députés des deux villes dont il est question, partageront la satisfaction du ministre de voir que le résultat a été tel qu'il l'a décrit et que les retards ont été liquidés. L'expérience acquise à ces endroits indique-t-elle qu'on serait justifié d'affecter des fonds à